COPIE CERTIFIEE CONFORME

84B13476

COPARC

Société Anonyme au capital de 5 760 000 euros

régie par le Code des Assurances

Siège Social : 20 rue Le Peletier – 75009 PARIS

RCS PARIS B 331 280 776

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 FEVRIER 2006

G.T.C. de Paris
M R
16 MARS 2006
N° DE DEPOT 2665

L'an deux mil six,
Le treize février, à 17 heures 30,

Les Administrateurs de la Société se sont réunis au siége social de la société sur convocation du Président.

Etaient présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Pierre PERSICO — Administrateur et Directeur Général
- Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD — Administrateur
- W FINANCE, représentée par Monsieur Renaud CELIE — Administrateur
- Monsieur Laurent DOUBROVINE — Administrateur
- Monsieur Géraud BRAC de la PERRIERE — Administrateur
- Monsieur Jean-François VERT — Administrateur
- Monsieur Philippe-Michel LABROSSE — Administrateur

A donné pouvoir :

- Monsieur Laurent MIGNON — Président du Conseil

Monsieur Pierre PERSICO est désigné en qualité de Président de la séance.

Monsieur Jean-Pierre QUATRHOMME est désigné comme secrétaire.

Le Président constate que le Conseil réunit ainsi la présence effective de la moitié des Administrateurs en fonction, et que, par conséquent, il peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les points suivants figurant à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2005
- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration
- Nomination d'un nouveau Directeur Général
- Cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 30 MARS 2005

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 30 mars 2005 est adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

Monsieur Pierre PERSICO expose au Conseil que Monsieur Laurent MIGNON a démissionné de ses mandats de Président du Conseil d'administration et d'administrateur.

Puis il demande au Conseil de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil prend acte de la démission de monsieur Laurent MIGNON et, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Monsieur Philippe-Michel LABROSSE, Président du Conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président représentera le Conseil d'administration dont il organisera et dirigera les travaux.

Monsieur Philippe-Michel LABROSSE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandat qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE

Monsieur Pierre PERSICO expose au Conseil qu'étant appelé à d'autres fonctions au sein du Groupe AGF, il entend renoncer à son mandat de Directeur Général de la Société et présente sa démission.

Le Conseil prend également acte de la démission de Monsieur Pierre PERSICO en qualité de Directeur Général et, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Monsieur Lorenzo GAZZOLETTI, Directeur Général de la Société.

Ce mandat de Directeur Général est consenti pour une durée de trois années.

Monsieur Lorenzo GAZZOLETTI déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandat qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE

Monsieur Pierre PERSICO indique au Conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc au Conseil que soit coopté Monsieur Jean-François LEQUOY.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L. 225-24 du Code de commerce, coopte en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

Monsieur Jean-François LEQUOY

en remplacement de Monsieur Laurent MIGNON, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Conformément à la Loi, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur Jean-François LEQUOY a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président

Un Administrateur